

Kerguezec (de)

SEIGNEURS DE KERICU, DE COETBRUC, DE PRATLEDAN, DU CARPONT,
DE BRAYS, DE JUSSÉ, ETC...



*Escartellé, au premier et quatriésme d'argeant à un chesne de sinople, arraché,
au second et troisiésme d'azur plein et au naturel.*

Extrait des registres de la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier dernier, veriffiees en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et escuier Louis de Querguezec, sieur de Kericu, chef du nom et armes, faisant pour escuier Guy de Querguezec, son fils aisé, sieur dudit lieu, et damoiselle Louise Rogon, veuve de deffunct Gilles de Querguezec, vivant escuyer, sieur de Couetbruc, tutrice de Louis, Guy, Rolland et François de Querguezec, escuiers, leurs enfans mineurs, et Georges-Joseph de Kerguezec, escuier, sieur de Brays, de Jussé, les tous deffendeurs, d'autre part ².

Veu par la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pays [p. 456] et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier veriffiees en

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. Denyau, rapporteur.

Parlement :

Les extraits de comparutions faictes au Greffe de ladite Chambre par lesdits deffandeurs, aux susd. qualitez, les 24, 26 Octobre, le 3^e de ce presant mois de Novembre 1668, contenant leurs declarations de voulloir soustenir la qualité d'escuier par eux et leurs predecesseurs prises et avoir pour armes : *Escartellé, au premier et quattresme d'argeant à un chesne de sinople arraché, au second et troisesme d'azur plein et au naturel.*

Genealogie de la maison et famille dudit Louis de Querguezec, avecq le blason et armes de leur famille et alliances, par laquelle il est articulé que de Raoul de Querguezec, marié à Catherine du Poulglaou³, sa compagne, qui vivoit environ l'an 1402, issut Geffroy de Querguezec, qui fut marié à Janne de Querderien, desquels issut pareillement Raoul de Querguezec, second du nom, qui espousa Marguerite du Rumeur, duquel mariage issut Geffroy, second du nom, de Querguezec, maryé à Janne de Botloy, qui eurent pour aîné Jan de Querguezec, maryé à Estiennette le Goff, duquel issurent Vincent de Querguezec, fils aîné, et Pierre et François de Querguezec, ses puisnez, lequel Pierre fut marié à Françoise le Saint, duquel mariage issut François de Querguezec, lequel eust en mariage dame Françoise le Lagadec, heritiere de Quericu et de Pratledan, duquel issut Jan de Kerguezec, filz aîné, marié à dame Janne de Quermel, desquelz est issu ledit Louis de Kerguezec, l'un des deffandeurs, lequel a eu en mariage dame Marie Noblet et qui a eu pour filz aîné, principal et noble, ledit Guy de Querguezec, escuier, sieur dudit lieu.

Contract de mariage dudit Louis de Querguezec, deffendeur, escuyer, sieur de Pratledan, fils aîné et presomptif herittier principal et noble dudit messire Jan de Querguezec, de son mariage avec deffuncte dame Janne de Quermel, et damoiselle Marye Noblet, dame de Launay, fille unique de deffunct messire François Noblet, conseiller en la Cour, et de dame Claude de Kernechrio, sa compagne, vivans seigneur et dame du Morlen, en datte du 28^e Aoust 1637, signé : du Perrier, nottaire.

Acte de partage noble et avantageux fait par ledit Jan de Querguezec à Geffroy et Georges de Querguezec, ses puisnez, es successions de deffuncts nobles gens François [p. 457] de Querguezec, sieur de Kericu, et Françoise le Lagadec, leur pere et mere, en datte du 9^e Decembre 1620, signé et garenty, bien et deument.

Acte d'emancipation, du 6^e Febvrier 1588, de François et Yves de Querguezec, led. François, aîné, et tous deux enfans de Pierre de Querguezec et de laditte Françoise le Saint, deument signé et garenty.

Acte de transaction en forme de partage noblement et avantageusement fait par François de Querguezec, filz aîné, à Yves de Kerguezec, son frere juveigneur, dans la succession dud. deffunct Pierre de Querguezec, leur pere, en datte du 9^e Febvrier 1588, deument signé et garanty.

Acte de demande fait par ledit Yves de Kerguezec, le 1^{er} May 1596, pour avoir la jouissance dud. partage du 9^e Febvrier, contre dame Françoise le Saint, sa mere, tutrice des enfans de François, son fils.

Jugement rendu sur ladite demande, par les presidiaux de Rennes, le 19^e Septembre 1596, qui condamne laditte damoiselle Françoise le Saint, par provision, payer les arrerages d'une somme de huit vingts escus de rante.

Acte d'institution d'un curateur particulier aux enfans de François de Querguezec, pour deffendre aux actions d'Yves de Querguezec, son frere juveigneur, dans lequel se void que Jan de Querguezec, sieur du Carpon, y opine comme oncle paternel desdits mineurs, estant cousin germain de leur pere, en datte du 7^e Aoust 1596.

Acte de transaction passee entre dame Françoise le Saint, tutrice des enfans de François de Querguezec, son fils aîné, herittier principal et noble, et de deffunct Pierre de Kerguezec, son mary, et entre Yves de Querguezec, sieur de Coetbruc, sur le partage doné audit Yves de Kerguesec

3. Ce nom est écrit plus loin *Pontglaou*.

en la succession dudit Pierre, son pere, lequel partage est avantageux pour l'ainé, en datte du 20^e Septembre 1599.

Subjonction d'actes en la Cour, du 26^e May 1598, dans lequel il se void le partage qui fut baillé à Pierre de Querguezec par nobles homs Vincent de Querguezec, seigneur du Carpont, son frere ainé, en la succession de Jan de Querguezec et d'Estiennette le Goff, sa femme ; icelluy partage faict noblement et avantageusement, suivant l'assize du compte Geffroy, le 8^e Mars 1569.

Acte de tutelle de François de Querguezec, fils ainé, herittier principal et noble de Pierre de Querguezec et de François le Saint, en datte du 12^e May 1575, dans lequel [p. 458] se void qu'escuier François de Querguezec, sieur de Kerguezellen ⁴, l'un des cadets dudict Vincent de Querguezec, sieur de Carpon, frere de Pierre, pere dudict François de Kerguezec, mineur, fut institué curateur particulier, et encore outre s'y void que nobles homs Vincent de Querguezec, seigneur du Carpont, y a opiné, comme oncle paternel dud. mineur et frere ainé dudit Pierre, pere dudict mineur, comme aussy y a opiné nobles homs François de Kerguezec, seigneur dudict lieu de Kerguezec, parent au tiers degré dudict mineur.

Acte de partage noble et avantageux, du 12^e Avril 1550 ⁵, baillé par noble homs Vincent de Querguezec [à François de Querguezec,] l'un de ses juveigneurs et frere dudict Pierre de Kerguezec, pere dudict mineur, dans la succession de noble escuier Jan de Kerguezec et dame Estiennette le Goff, sa compagne, sieur et dame du Carpon, deument signé et garenty.

Acte du 16^e Novembre 1507, par lequel il se void que Jan de Querguezec estoit fils de Geffroy et de Janne de Boteloy, que ledit Geffroy estoit fils de Raoul de Kerguesec, ledit Raoul d'autre Geffroy et ledit Geffroy de Raoul de Querguezec et de Catherine de Pontglos ⁶.

Contract de mariage d'entre noble personne Geffroy de Querguezec, fils ainé, herittier principal et noble de noble escuier Raoul de Querguezec, seigneur du Carpont, et Janne de Botloy, fille aisnee de deffunct Rollant de Botloy et de damoiselle Aliennore de Mairel, dame de Kerbisien, en datte du 3^e Janvier 1500, deument signé et garenty.

Acte de transaction en forme de partage noble et avantageux en la succession dudit Raoul de Kerguezec et de ladite de Rumeur, sa femme, passé entre Jan, fils de leur filz ainé, herittier principal et noble, et Jan ⁷ le Roux, seigneur de Kerbreselec, fils de Janne de Kerguezec, leur fille, en datte du 12^e Septembre ⁸ 1525.

Acte de transaction en forme de partage noble et avantageux, du 18^e Juin 1479, [p. 459] baillé par ledit Raoul de Querguezec, fils ainé, herittier principal et noble, à Henry de Keresperts, fils de Janne de Querguezec, sa sœur juveigneure, dans les successions dudit Geffroy de Kerguezec et de dame Janne de Kerderien ; ledict acte deument signé et garenty.

Acte de donation, du 12^e Febvrier 1402, faicte par Jan de Pontglaou ⁹, chevalier, à Geffroy de Kerguezec, son filleul, fils de Raoul de Querguezec et de Catherine du Pontglaou, fille dudict Jan de Pontglaou, chevalier.

Assiette de la somme de trante livres de rente fait par ledit messire Jan du Pontglaou, chevalier, audit Raoul de Querguezec et lad. Catherine de Pontglaou, sa femme, seigneur et dame du Carpont, quelle somme avoit esté promise mariage faisant avec ledit Raoul de Querguezec ; led. acte d'assiette datte du 2^e Novembre 1402.

Adveu en juveigneurye rendu de la terre et seigneurie du Carpont à la seigneurie de Querguezec, antienne souche desdits deffendeurs, par dame Estiennette le Goff, compagne de Jan

4. On trouve dans quelques actes ce nom écrit *Kerguezenen* et *Kerouezenen*.

5. Alias : 1570 (Preuves de noblesse faites en 1786 par Jean-René de Kerguezec, pour son admission dans les pages de la Grande Ecurie. — Bib. Nat. — Fr. 31422.)

6. Ce nom est orthographié ailleurs *Pontglaou* et *Poulglaou*.

7. Alias : Yves (Preuves de page.)

8. Alias : Decembre (*Ibid.*)

9. Alias : *Poulglaou*.

de Querguezec, absant, du 20^e Avril 1540, deument signé et garentye.

Acte de partage noble et avantageux et à hommage de main et de bouche, baillé par Ollivier de Querguezec, aisé, principal et noble, à Raoul de Querguezec, son frere juveigneur, de la succession de Geffroy de Querguezec et de Henrye de Lisle, leur pere et mere, en datte du 1^{er} Aoust 1313, par lequel il se void que lesdicts de Querguezec sont qualiffiez d'escuiers et de hoirs nobles et de juveigneur ; ledit acte deument garentye.

Acte de partage noble et avantageux, du 3^e Decembre 1586, baillé par noble homs Jan de Querguezec, seigneur de Carpont, filz aisé, herittier principal et noble, à noble homs Yves Lesparler, sieur de Coatgarric, fils de Françoise de Querguezec, cadette dud. Vincent, dans la succession desdits Jan de Kerguesec et de laditte Estiennette le Goff, sieur et dame de Carpont ; ledit partage deument garentye.

Trois lettres patentes de donation faite par Henry, roy de France, à Jan de Querguezec, sieur du Carpont, pour ses bons et agreables services, de la confiscation des meubles appartenant au seigneur de Lommaria, Coatredrez, Kergouanton et autres, à raison de leurs rebellions, en datte des 19, 28 et dernier Mars 1594, signé et scellé.

[p. 460] Arrest de veriffication desdittes lettres, rendu par les commissaires deputez par Sa Majesté pour le fait des biens saizis des rebelles, en faveur dudit seigneur de Carpont à l'occurrence de laditte somme de huict mil escus, deument signé et garenty et scellé, en datte du 5^e May 1594.

Autres lettres patentes du Roy, portant la nomination dudit Jan de Kerguesec, de gentilhomme ordinaire de sa Chambre, au pied desquelles est la prestation de sermant, le tout deument enregistré au controle, avec le certifficat du seigneur duc de Bellegarde, premier gentilhomme de la Chambre du Roy et grand escuier de France, en datte du 4^e Novembre 1596 et 16^e Janvier 1599.

Autres lettres de chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, avecq les ordres bailles au seigneur de Sourdeac, chevalier des Ordres de Sa Majesté, de recevoir son sermant et luy imposer le collier dudit Ordre, des 18 et 19^e Janvier 1604, signé : Henry, et plus bas, par le Roy : Potier, et scellee.

Declaration faicte en l'an 1594, des seigneurs et gentilshommes et aussy des manoirs nobles de la parroisse de Tredarzec, evesché de Treguier, dans laquelle il se voit que les seigneurs et manoir noble du Carpont et de Kergauleden y sont les premiers desnommes, comme estans noble, et ledit seigneur du Carpont lors reconnu absant depuis les huict mois par estre au service du Roy, en l'armee du mareschal d'Aumont.

Exploit judiciaire touchant l'incertion d'une missive escrite à messire François de Querguezec, seigneur du Carpont, par le seigneur duc de Brissac, touchant son regimant, dont il estoit le premier capitaine, en datte de l'11^e Mars 1637.

Assignation baillée à certains soldats, habitans de la ville de Treguier, de comparoir devant ledit sieur du Carpont, comme commissaire de Sa Majesté, de l'11^e Mars 1642.

Assignation baillée par ledit procureur fiscal du Carpont, au seigneur de Perrien, pour rendre hommage à la seigneurie du Carpont, tant comme juveigneur que comme sujet, au respect de quelque autre terre dont il estoit pcesseur, en datte du 17^e Novembre 1586.

Adveu du manoir noble du Carpont, du 19^e Septembre 1620, dans lequel se remarque les fiefs et despendans, droicts et preeminences ; ledit acte deument garentye.

Procurations des seigneurs compte de la Rochejegu et de Grandbois, pour le decret de mariage d'entre François de Querguezec, leur proche parant, et damoiselle Françoise le Lagadec, des 14 Janvier et 9^e Fevrier 1582.

[p. 461] Lettre de reconnoissance escriste par le prince de Dombes audit François de Querguezec, sieur de Quergauleden, ayeul dudit Louis de Querguezec, deffendeur, du service rendu à Sa Majesté, en datte du 9^e Aoust 1590.

Partage noble et avantageux, du 28^e Juillet 1644, baillé par ledit messire Louis de Querguezec, seigneur de Kericu, filz aisé, herittier principal et noble, à ses puisnez, dans la succession dudit messire Jan de Kerguezec et dame Janne de Kermel, sa compagne.

Induction des susdicts actes dudit Louis de Kerguezec, deffendeur, tendente et les conclusions à estre maintenu, et ledit Guy de Querguezec, son filz aîné, en la qualité de noble et d'escuier, et comme tels estre employé au roolle des nobles de la province.

Autre induction d'actes de ladite damoiselle Louise Rogon, ausdittes qualites de tutrice, signiffiee au Procureur General du Roy, le 3^e de ce present mois de Novembre, tendente à ce que sesdicts enfans soient maintenus dans la qualité de noble et d'escuier, comme estans issus d'antienne extraction noble.

Decret de mariage de ladite damoiselle Louise Rogon, fille de damoiselle Marye Champion, avec ledit deffunct escuier Gilles de Querguezec, sieur de Coatbruc, frere puisné dudit Louis de Querguezec, escuier, et ce de l'advis et assentement de plusieurs de leurs parans, en datte du 24^e Octobre 1645.

Extraict des aages desd. Louis, Guy, Rolland et François de Querguezec, mesme de Renee de Querguezec, aussy fille mineure, en datte des 11^e Novembre 1646, 3^e Decembre 1649, 22 Mars 1651, 27^e Septembre 1655 et 21 Juillet 1658.

Acte de tutelle desdicts enfans mineurs dudit feu escuier Gilles de Kerguezec, dans lequel se void que ladite damoiselle Louise Rogon fut instituee tutrice, et sa declaration d'accepter la succession sous et par benefice d'inventaire, en datte du 5^e Juin 1664.

Arrest rendu sur la requeste de Georges-Joseph de Querguezec, escuier, sieur de Jussé, aauthorisé de Gilles Couriolle, escuier, sieur de Launay, son tutteur, portant jonction de son instance à celle dudit Louis de Kerguezec, son aîné, pour estre au tout fait droict jointement, comme il appartiendrait, du 26^e Octobre dernier 1668.

Genealogie dudit Georges-Joseph de Kerguezec, escuier, sieur de Jussé, par laquelle il articule la mesme filiation cy devant establye par Louis de Querguezec, deffendeur, jusques audit Pierre de Kerguezec, qui fut maryé avecq ladite Françoise le Saint, [p. 462] duquel issut Yves de Querguezec maryé avecq Vincente de Sejourné, desquels issut Georges de Querguezec, qui espousa Janne Couriolle, desquelz issut pareillement René de Kerguezec, maryé à Françoise Trublet, dont est sorty ledit Georges-Joseph de Kerguezec, deffendeur.

Acte de tutelle dudit Georges-Joseph de Querguezec, fils aîné, herittier principal et noble de messire René de Querguezec, vivant seigneur de Jussé, conseiller au Parlement, et de ladite Françoise Trublet, sa compagne, en datte du 12^e Janvier 1652.

Acte de transaction, en forme de partage noble, faict entre led. Georges de Querguezec et ses puisnez, de la succession de ladite dame Vincente de Sejourné, compagne dudit noble Yves de Kerguezec, escuier, sieur de Coatbruc, en datte du 8^e Decembre 1621.

Acte d'emancipation de François et Yves de Kerguezec, freres, portant outre le decret de mariage dudit Yves avecq ladite de Sejourné, du 6^e Febvrier 1588.

Acte de partage noble et avantageux baillé par François de Kerguezec, aîné, ayeul dudit sieur de Kericu, audict Yves, bisayeul dudit sieur de Jussé, du 9^e Febvrier 1588, dans la succession dudit Pierre de Querguezec, leur pere.

Acte de demande en execution dudit partage, fait par ledit Yves de Querguezec à ladite le Saint, sa mere, en qualité d'ayeulle, tutrice des enfans dudit François, son fils aîné, en datte du 1^{er} May 1596.

Autres actes et pieces inseres dans l'induction dudit Georges-Joseph de Querguezec, les toutes chiffrees du Procureur General du Roy, et ladite induction signiffiee audit Procureur General du Roy, le 29^e Octobre dernier, tendente pareillement et les conclusions d'icelle à estre maintenu en la qualité de noble et d'escuyer, comme estans issus de tels d'antienne extraction noble, dans les armes et blasons de ses encestres, autres droicts et privileges de noblesse, et que son nom sera employé dans le catalogue des nobles de la province, soubz le ressort du presidial de Rennes.

Conclusions dudit Procureur General du Roy et tout ce qu'a esté mis vers ladite Chambre, au

desir des susdittes inductions, veu et meurement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict sur les instances, a déclaré et declare lesdicts Louis, Guy et autre Louis et Guy, Rolland, François et Georges-Joseph de Querguezec nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs dessendans en [p. 463] mariage legitime de prendre la qualité d'escuier, et les a maintenus au droict d'avoir armes et escussons timbrez appartenans à leur qualité et de jouir de tous droicts, franchises, preeminences et privileges attribuez aux nobles de cette province, a ordonné que leurs noms seront employez au roolle et catalogue des nobles, sçavoir lesd. Louis et Guy, pere et fils, de la jurisdiction royalle de Lannion, et lesdicts autres Guy et Louis, Rolland et François, freres, enfans dudit deffunct Gilles de Querguezec et de ladite Rogon, de la jurisdiction royalle de Saint-Brieuc, et ledit Georges-Joseph de Kerguezec, de la seneschaussee de Rennes.

Faict en ladite Chambre, audit Rennes, le 7^e Novembre 1668.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 197.)

